



Intrum justitia litige

Par **Polo Ajaccio**, le **28/01/2021** à **15:08**

Bonjour,

Quelqu'un pourrait-il me dire s'il est possible, pour une société de recouvrement, d'utiliser l'intimidation afin d'obtenir le remboursement d'une dette dite éteinte... et sans produire un titre exécutoire, de plus une dette majorée de 2.000 euros... Peuvent-ils procéder à des saisies sur salaires ?

Merci de votre aide.

Par **Marck.ESP**, le **28/01/2021** à **16:09**

Bonjour

Impossible de vous répondre sans connaître un peu l'historique de cette dette, dernier paiement, relances, décision de justice faisant titre exécutoire, etc...

Par **Polo Ajaccio**, le **28/01/2021** à **16:13**

Merci de votre réponse. Aucun titre exécutoire une dette auprès Carrefour Banque dite éteinte depuis 2008..rachetée par Intrum. Qui nous harcèle. Aucune décision de justice sur ce dossier.

Par **miyako**, le **28/01/2021** à **18:49**

Bonsoir,

Attention à cette société de recouvrement, qui est très coutumière de harcèlement téléphonique et postal. Mettez tout de suite les choses au point et menacez cette société très douteuse de déposer plainte, si elle continue son manège. Regardez les différentes discussions au sujet de ces sociétés de recouvrement.

Sans décision de justice, et un titre exécutoire en bonne et due forme, elle ne peut rien faire.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **28/01/2021** à **19:17**

Bonjour,

Même prescrite, une dette n'est pas éteinte mais l'organisme de recouvrement ne peut pas engager une poursuite judiciaire, vous pourriez donc leur signifier que sans titre exécutoire valide à leur profit vous ne paierez rien...

Par **Polo Ajaccio**, le **28/01/2021** à **19:17**

Suji kenzo merci de votre réponse, en effet c'est insupportable d'autant plus qu'aucune décision n'a été rendue en... 2008... j'ai pris un avocat et la dame impolie d'intrum me dit "notre service juridique n'est pas tenu de lui répondre..." ils n'auront rien. Encore merci

Par **Tisuisse**, le **29/01/2021** à **08:48**

Bonjour,

Tapez sur votre moteur de recherche : "officine de recouvrement". Vous y trouverez un dossier trahissant de ces officines. Lisez-le, vous saurez quoi faire, quelle attitude à adopter, et surtout quoi ne pas faire pour ne pas tomber entre leurs griffes.

Une officine de recouvrement n'a pas plus de droits ou de prérogative que mon boucher ou mon coiffeur pour réclamer quoi que ce soit.

Par **P.M.**, le **29/01/2021** à **09:13**

Bonjour,

Le boucher ou le coiffeur ou autre commerçant ou artisan n'est pas mandaté pour recouvrer une créance à la différence d'une officine de recouvrement si la législation est respectée...

Par **Tisuisse**, le **29/01/2021** à **09:35**

L'officine de recouvrement ne peut que tenter de récupérer, à l'amiable, la dette au nom du créancier mais, en cas d'échecs, doit en référer à son mandataire, le créancier qui, lui, pourra poursuivre le débiteur. Les officines de recouvrement n'ont quasiment jamais de titre exécutoire en leur faveur et ce n'est pas par hasard.

Par **Polo Ajaccio**, le **29/01/2021** à **09:38**

PM... Cette dette a été réglée en 2008....et eux ils débarquent aujourd'hui et harcèlent les gens.... Nous avons déposé plainte hier, et pour info comme par hasard une dame qui appelle avec un nouveau nom encore une fois..... Dit avoir contacté son service juridique et que cette affaire n'a pas lieu d'être... Sauf que leurs pratiques fonctionnent avec des gens qui n'ont pas les facultés de leur faire face..... D'ailleurs ils ont encore été condamné par le tribunal à Nancy, Metz, Paris... Payer une dette à un huissier c'est normal car il présente un jugement.. Mais eux... Des dettes sur facturée de 2000 eur.....

Par **P.M.**, le **29/01/2021** à **12:08**

Vous n'aviez pas signalé que la dette avait été réglée mais que selon vous elle était éteinte

J'ai relevé simplement que l'on ne peut pas comparer un boucher ou un boulanger avec une officine de recouvrement et lorsque l'on dit qu'elle n'ont pratiquement jamais un titre exécutoire, cela ne veut pas dire jamais, il arrive aussi que les Huissiers tentent du recouvrement amiable sans plus en avoir...

Je vous avais moi-même conseillé : "vous pourriez donc leur signifier que sans titre exécutoire valide à leur profit vous ne paierez rien"...

Par **miyako**, le **29/01/2021** à **22:37**

Bonsoir,

Il faut savoir aussi que ce genre d'officine fait parfois appel à des huissiers verveux qui prétendent avoir un titre exécutoire et qui n'ont rien du tout .ou des titres périmés n'ayant jamais été signifiés.Il y avait aussi un avocat dans le nord mais été radié à vie par le bâtonnier .

Si vous pouvez ,il faut recueillir des témoignages et faire une action collective pour tentative d'escroquerie ,car il s'agit bien d'escroqueries organisées.Et faites une lettre à vos députés et sénateur pour qu'enfin ces officines soient mises hors de nuire. Prevenez également les associations de consommateurs qui connaissent bien le problème.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **29/01/2021** à **22:56**

Une action collective ou de groupe n'a aucune chance d'aboutir car elle ne correspond pas aux dispositions légales la prévoyant...

Par **Polo Ajaccio**, le **30/01/2021** à **19:34**

Merci à vous la société de recouvrement a classé le dossier suite à la plainte déposée. Notre avocat n'a même pas eu à intervenir tout s'est réglé par téléphone et cette fois-ci. Ils étaient polis.. C'est bizarre. Donc à réception du document stipulant cet accord. Nous retirerons notre plainte conformément à l'accord trouvé.